

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU
Mercredi 15 MARS 2023 A SORGUES**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du Jeudi 9 mars 2023, s'est réuni sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU, le Mercredi 15 mars 2023 à 17h30.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon — Mme Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Était également présent : M. Franck THERY - Directeur.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.
La séance est ouverte à 17h30 par M. Thierry LAGNEAU.

L'ordre du jour est examiné.

M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Comité syndical PREND ACTE des décisions prises par le Président en vertu des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ↓ **DECISION N°236-2023**_ CONTRAT 2021-06 - A533918146_1 CONTROLE DU DISCONNECTEUR DESTINE A LA PROTECTION DE RESEAU D'EAU POTABLE DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES PASSE AVEC LA SOCIETE APAVE SUD EUROPE. AVENANT N°1 DE TRANSFERT A LA SOCIETE APAVE EXPLOITATION FRANCE
- ↓ **DECISION N°237-2023**_ MARCHE N°2021-18 CONTRAT DE VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS MECANIQUES PASSE AVEC LA SOCIETE APAVE SUD EUROPE. AVENANT N°1 DE TRANSFERT A LA SOCIETE APAVE EXPLOITATION FRANCE
- ↓ **DECISION N°238-2023**_ MARCHE N°2021-17 – CONTRAT D'ENTRETIEN MENAGE DES LOCAUX DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES PASSE AVEC LA SOCIETE AVIPRO - AVENANT N°1 MODIFIANT LA FORMULE DE REVISION DE PRIX ET SA FREQUENCE

**DELIBERATION N°07-2023 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2023**

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Comité Syndical.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires ».

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5711-1 pour les syndicats mixtes fermés du même code,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Comité Syndical du Mercredi 8 Février 2023,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du Mercredi 8 Février 2023

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N°08-2023 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR**

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

La comptabilité publique suppose l'intervention de deux instances : le Président et le Comptable Public. Il y a donc deux types de comptes : le compte du Président ou compte administratif et le compte du comptable public ou compte de gestion. Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du SITTEU de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné

des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget du SITTEU de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion du SITTEU 2022 transmis par le Comptable Public,

APPROUVE le compte de gestion du budget du SITTEU du comptable public pour l'exercice 2022.

DECLARE que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°09-2023 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SITTEU ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : M. Alain NOUVEAU

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que «L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégage contre son adoption.»

Le Comité Syndical arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Comité Syndical élit son président.

Le compte administratif 2022 du budget du SITTEU est conforme aux écritures du compte de gestion 2022 du budget du SITTEU établi et transmis par le Comptable Public.

Les résultats du compte administratif 2022 du budget du SITTEU sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

BUDGET SITTEU		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	PREVISIONS	2 805 843,50	2 764 075,16
DEPENSES	REALISATIONS	868 282,15	1 620 252,94
RECETTES	AUTORISATIONS	2 805 843,50	2 764 075,16
RECETTES	REALISATIONS	465 765,72	2 047 920,37
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			427 667,43
DEFICIT		402 516,43	

En dépenses de fonctionnement, on note :

- 342 883,03 € ont été consacrés aux charges de personnel,
- 785 739,98 € ont été consacrés aux charges à caractère général,
- Le remboursement des intérêts de la dette s'est élevé à 58 754,31 € (hors intérêts courus non échus),

Les recettes de fonctionnement se déclinent comme suit :

- Les produits des services rapportent 1 740 640,62 €,
- La prime d'épuration s'élève à 174 432,16 €,

En dépense d'investissement :

- Le SITTEU consacre 409 611,14 € à ses dépenses d'équipement.
- Le remboursement du capital de la dette a été de 327 372,16 €.

Les recettes d'investissement se caractérisent comme suit :

- Le syndicat a perçu 42 585 € de subventions d'investissement,

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2022, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2022 soit repris, et son affectation décidée par le Comité Syndical.

BUDGET SITTEU	Résultat global de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat global de clôture 2022
INVESTISSEMENT	1 510 631,29		- 402 516,43	1 108 114,86
EXPLOITATION	1 018 575,16	0,00	427 667,43	1 446 242,59
TOTAL	2 529 206,45	0,00	25 151,00	2 554 357,45

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	344 246,01
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	344 246,01

Résultat cumulé d'investissement : 1 108 114,86

Solde des restes à réaliser : - 344 246,01

Excédent de financement corrigé des RAR : 763 868,85

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 0,00 €
- Report 001 (recette d'investissement) : 1 108 114,86 €
- Report 002 (recette de fonctionnement) : 1 446 242,59 €

Le Président du SITTEU quitte la séance pendant le vote du Compte Administratif 2022 du SITTEU.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L2121-14 ;

Vu le Compte de Gestion 2022 du SITTEU du comptable public conforme au Compte Administratif 2022 du SITTEU ;

ELIT son président de séance afin de remplacer Monsieur le Président pour le vote du compte administratif.

Approuvé à l'unanimité. Le président de séance pour le vote du compte administratif est Monsieur Alain NOUVEAU

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget du SITTEU, Monsieur le Président s'étant retiré pour le vote.

Approuvé à l'unanimité.

AFFECTE le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus Monsieur le Président ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 0,00 €
- Report 001 (recette d'investissement) : 1 108 114,86 €
- Report 002 (recette de fonctionnement) : 1 446 242,59 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°10-2023 - VOTE DU BUDGET DU SITTEU 2023

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. C'est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante par le biais des décisions modificatives.

Il convient que le Comité Syndical procède au vote du budget 2023, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du Comité Syndical du 8 Février 2023, le compte administratif 2022 ayant été approuvé en début de séance et l'affectation du résultat ayant eu lieu.

Le projet de budget soumis au Comité Syndical est présenté par nature et voté au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.

Une note de synthèse du budget primitif 2023 est présentée ci-dessous :

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023 DU SITTEU

Le projet de budget principal 2023 du SITTEU intègre les grandes lignes suivantes :

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 3 419 742,59 € de la manière suivante :

1. Section d'exploitation

DEPENSES D'EXPLOITATION en €	RECETTES D'EXPLOITATION en €
Dépenses réelles d'exploitation 1 437 465,15 €	Recettes réelles d'exploitation 1 850 500,00 €
Dépenses d'ordre d'exploitation 1 982 277,44 €	Recettes d'ordre d'exploitation 123 000,00 €
	Résultat 2022 reporté 1 446 242,59 €
Total des dépenses d'exploitation 3 419 742,59 €	Total des recettes d'exploitation 3 419 742,59 €

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en %
Charges de personnel	380 000,00	- 2,11%
Charges à caractère général	943 550,00	-2,15%
Autres charges de gestion courante	47 500,00	-32,14%
Charges financières	41 415,15	-38,87%

Les dépenses de personnel représentent 26 % des dépenses réelles de fonctionnement.

*Les recettes réelles de la section d'exploitation s'élèvent à 1 850 500,00 €.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport à l'exercice précédent en %
Produits des services	1 700 000,00	+ 15,65 %
Prime d'épuration	150 000,00	0 %

*Le budget dégage donc une épargne de gestion de 456 439,61 €.

Cette épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles d'exploitation et les dépenses réelles d'exploitation (hors intérêt de la dette).

Elle correspond donc, au surplus de recettes dégagées par le SITTEU pour réaliser des dépenses d'investissement et pour rembourser ses emprunts (capital + intérêts).

Son montant atteint 25 % des recettes réelles d'exploitation.

*Le budget dégage une épargne brute de 413 034,85 €.

Cette épargne brute qui correspond au montant de l'épargne de gestion diminué des intérêts de la dette est l'autofinancement dégagé par la collectivité.

Elle mesure donc le montant des recettes réelles qui vont pouvoir être affectées à l'investissement du SITTEU.

L'épargne brute du SITTEU atteint 22 % des recettes réelles d'exploitation.

2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 105 392,30 € de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT en €	RECETTES D'INVESTISSEMENT en €
Dépenses réelles d'investissement 2 967 392,30 €	Recettes réelles d'investissement 0,00 €
- Dont restes à réaliser : 344 246,01 €	Dont restes à réaliser : 0,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement 138 000,00 €	Recettes d'ordre d'investissement 1 997 277,44 €
	Résultat reporté 1 108 114,86 €
Total des dépenses d'investissement 3 105 392,30 €	Total des recettes d'investissement 3 105 392,30 €

*Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 2 967 392,30 €.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Principaux postes	Montant en € (Restes à réaliser inclus)	Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en %
Dépenses d'équipement directes	2 633 368,24	+ 12,56 %
Remboursement du capital de la dette	334 024,06	+2,03 %

Les dépenses de la section d'investissement sont entièrement autofinancées.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant la réalisation du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du Comité Syndical du 8 Février 2023 ;

Considérant que les résultats 2022 sont repris le compte administratif 2022 ayant été voté et l'affectation du résultat réalisée ;

Vu le projet de budget primitif du SITTEU pour l'exercice 2023 ;

ADOpte le budget primitif du SITTEU pour l'exercice 2023 équilibré à 6 525 134,89 € en dépenses et en recettes dont 3 419 742,59 € pour la section d'exploitation et 3 105 392,30 € pour la section d'investissement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°11-2023 - CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LES PRESTATIONS D'HYDROCURAGE DES RESEAUX, L'ENTRETIEN DES POSTES DE RELEVAGE DU SITTEU ET DES OUVRAGES DE LA STATION D'EPURATION ET USINE DE COMPOSTAGE DE SORGUES

Rapporteur : M. Jean Louis CRAPONNE

Le marché n°2020/01 concernant les prestations d'« Hydrocurage des réseaux, l'entretien des postes de relevage ainsi que l'entretien des ouvrages de la station d'épuration de Sorgues » arrive à échéance le 1^{er} Mai 2023.

Ce marché comprend les interventions suivantes :

1/ Sur le réseau d'eau usée du SITTEU :

- L'entretien des postes de relevage et évacuation des déchets vers le centre de traitement agréé ou dépotage sur site de la station d'épuration,
- Le curage préventif des réseaux gravitaires (environ 6 km DN 200mm à 900mm),
- Le passage télévisé du réseau d'assainissement,
- Le débouchage en urgence des réseaux d'assainissement obstrués et évacuation des déchets vers le centre de traitement agréé,

2/ Sur la station d'épuration :

- L'entretien du poste de relevage et évacuation des déchets vers le centre de traitement agréé ou dépotage sur site de la station d'épuration,
- Le pompage et évacuation des graisses vers le centre de traitement agréé,

- Le nettoyage de l'aire des matières de vidange et évacuation le centre de traitement agréé,

3/ Sur l'usine de compost :

- Le curage du réseau d'eau pluvial de l'usine de compostage et évacuation des déchets vers le centre de traitement agréé ou dépotage sur site de la station d'épuration,
- Le curage du bassin de rétention, des réseaux d'évacuation des lixiviats de l'usine de compostage et évacuation des déchets vers le centre de traitement agréé ou dépotage sur site de la station d'épuration,

Le Syndicat a souhaité lancer une consultation des entreprises pour conclure un Accord-cadre à bons de commande monoattributaire de prestations de services divers, passé par un pouvoir adjudicateur avec montants minimum et maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique et passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

L'accord-cadre prévoit une durée initiale de 1 année, renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.
La durée maximale de l'accord-cadre est de 36 mois.

Le montant minimum de commandes pour la durée maximale des 3 ans est de 45 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée maximale des 3 ans est de 150 000.00 euros HT.

Suite au retour d'exploitation et l'exécution des derniers marchés, le coût estimatif de ces prestations à l'année est de l'ordre de 37 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au Vaucluse Matin, par voie électronique, le Jeudi 19 Janvier 2023, fixant la date limite de remise des offres au Mercredi 15 Février 2023 à 12 heures.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site www.ledauphine-legales.com à la même date.

Sept entreprises ont retiré le dossier de consultation et quatre entreprises ont remis une offre avant la date limite de réception, il s'agit des entreprises suivantes :

**- SARP OSIS SUD EST - SA Siège social, à VAULX-EN-VELIN (69),
(Etablissements qui exécuteront les prestations : Agence de Monteux et Agence de Valréas)**

- SASU MP3D Siège social, à ALES (30), (Etablissement qui exécutera les prestations : Agence Salon de Provence) ;

- ORTEC ENVIRONNEMENT Siège social et établissement qui exécutera la prestation, à AIX EN PROVENCE (13),

- SAS MAURIN Siège social et établissement qui exécutera les prestations, à MONTFAVET (84).

Le classement des offres et le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations
Pondéré à 60 sur 100 points.
2. Critère valeur technique
Pondéré à 40 sur 100 points.

Il a été procédé à l'ouverture électronique des quatre plis électroniques par le Syndicat en charge de l'analyse des offres le Mercredi 15 Février 2023.

A l'issue de cette analyse, il a été procédé à l'admission des candidatures reçues. Les quatre offres sont recevables.

Une négociation des offres a été transmise en date du Jeudi 16 Février 2023 aux quatre entreprises via le profil d'acheteur, afin de donner l'opportunité de proposer au Syndicat leur meilleure offre de prix, avec une réponse prévue le Mercredi 22 Février 2023 à 12h.

A l'issue de la négociation, un dernier classement a été effectué.

Le rapport d'analyse des offres est joint en annexe.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

Vu l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée,

Vu les résultats de la consultation et le rapport d'analyse ci-annexé,

Décide de retenir la proposition de l'entreprise **SAS MAURIN, Siège social et Etablissement à Montfavet (84)**, offre économiquement la plus avantageuse, pour les prestations Hydrocurage des réseaux, l'entretien des postes de relevage du SITTEU et des ouvrages de la station d'épuration et usine de compostage de Sorgues,
Dit que le montant de marché annuel est de maximum 50 000,00 euros HT.

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce marché,

Dit que les crédits sont inscrits au Budget du SITTEU.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h05.

Le Président remercie les participants.

Conformément à l'article L3121-13 du code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal a été arrêté le 28 Juin 2023.

Le Président de Séance,

Le Secrétaire de Séance,

Thierry LAGNEAU

Alain NOUVEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20230628-DEL122023-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023